

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du MERCREDI 28 MAI 2014

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 22 Mai 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 28 (pour le vote des Décisions et du P.V.)

29 (pour les Délibérations n° 1 à 20)

30 (pour les Délibérations n° 21 à 23)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D, DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, COTTON J.M., ARDHUIN, DAUMERIE, DENIS (pour le vote des Délibérations n° 21 à 23), DEVRED, MOLARA, DUPONT, BELOUCIF, MIRASOLA, DE WEVER (pour le vote des Délibérations n° 1 à 23), THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, RIFKI, VILLARS, HEBBAR, DE MEYER, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame LEHUT (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET), Monsieur MONTAGNE (pouvoir à Monsieur BELOUCIF), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Madame MIRASOLA), Madame DENIS (pouvoir à Monsieur CHERRIER, pour le vote des Décisions, du P.V., des Délibérations n° 1 à 20), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Madame DANDOIS).

Absente excusée : Madame DE WEVER (pour le vote des Décisions et du P.V.).

Absent : Monsieur AUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VILLARS.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur VILLARS Mathieu comme Secrétaire de séance.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai dernier est adopté à l'**Unanimité**.

Après l'appel, Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de la délibération n° 23 relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Denain.

Cette proposition ne soulève aucune objection.

DELIBERATION N° 1 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types (*maisons, appartements et dépendances bâties*) retenus pour déterminer la valeur locative des biens servant de base au calcul des impôts directs locaux (*taxe d'habitation et taxes foncières*). La Commission se réunit au moins une fois par an. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants représentant chacune des catégories de contribuables qui seront désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques à partir d'une liste dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Avant de délibéré, suivent les interventions suivantes :

1° - Intervention de Monsieur BOUCOT Jacky, Conseiller Municipal :

« les calculs de la taxe d'habitation sont toujours en augmentation et les critères de taxe sont toujours arbitraires, en grosse partie, c'est pour cela que je m'abstiens ».

2° - Intervention de Madame le Député-Maire :

« L'arbitraire n'existe que lorsqu'il y a une décision qui est prise de manière unilatérale, sans concertation et là on parle d'arbitraire. Ici, nous sommes en train de désigner des membres de la représentation municipale pour qu'ils puissent aller, justement, évaluer, discuter de ces bases d'imposition de ces taux. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai désiré que votre nom figure sur la liste, pour que vous puissiez participer, si vous êtes choisi, ainsi que Monsieur DRICI, ainsi que deux personnes de la liste « *Ensemble Denaisiens* » parce qu'il n'y a pas d'arbitraire lorsque chacun prend la place qui est la sienne dans une démocratie comme la nôtre. Donc, cette commission aura pour rôle de vérifier que les choses se passent au mieux. Ici, il s'agit d'une désignation, qu'on soit bien d'accord, on ne parle pas des bases, on ne parle pas des taxes ; taxes d'ailleurs, je vous le rappelle qui n'ont pas été augmentées cette année. Les bases sont revues au fur et à mesure et comme elles doivent être revues ».

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la liste des propositions à transmettre aux services fiscaux, comme suit :

- **TITULAIRES** :

- a) **Résidents** :

1 – DUPONT Nadine	5 rue Marcel Sembat.
2 – ARDHUIN Marie-Andrée	10 rue de la Paix.
3 – DEVRED Lysiane	32 rue Duquesnoy
4 – COTTON Daniel	73 rue Scheurer Kestner
5 – DAUMERIE Gérard	Appt. 9 – Bât. A – Résidence Clos de Galibot 14 Impasse d'Hertain.
6 – RYSPERT Rosa-Marie	8 rue Alexandre Bauduin – Domaine des Gerberas
7 – MIRASOLA Catherine	21 rue Scheurer Kestner
8 – BIREMBAUT Bernard	43B rue de Villars
9 – BELOUCIF Ali	30 Résidence Jurénil
10 – ARRE Mario	798 Route d'Oisy
11 – BOUCOT Jacky	220 Cité Werth
12 – DUCHEMIN Guy	7 rue Voltaire
13 – NOTARIANNI Antonio	33 rue Ludovic Trarieux
14 – TONNEAU Ludovic	43 rue Paul Lafargue

- b) **Non résidents** :

15 – CRASNAULT Jean-Pierre	16 rue Mozart	59220 ROUVIGNIES
16 – DRICI Djemi	82 rue Camille Desmoulins	59124 ESCAUDAIN

- **SUPPLEANTS** :

- a) **Résidents** :

1 – DERUELLE Patrick	56 rue Henri Barbusse
2 – MOHAMED Yamina	158 Nouvelle Cité Bellevue
3 – DERGHAL Akim	137 rue des Pervenches
4 – COTTON Jean-Marc	52 Cité Werth
5 – DENIS Annie	53 rue de Villars
6 – THUROTTE Elisabeth	3 Allée des Lilas – Parc Lebret
7 – D'HERBECOURT Isabelle	2 Impasse Jorion
8 – DUCHEMIN Sébastien	13 rue Renan
9 – BRAILLY Yves	31 Résidence Casanova
10 – DANDOIS Michèle	569 rue Arthur Brunet
11 – ZIENTEK Lucien	35 rue de la Bruyères
12 – DE WEVER Odile	22 Boulevard Kennedy
13 – KIELO Maryse	12 rue Paul Lafargue
14 - CIESIELCZYK Béatrice	27 avenue François Lefebvre

b) Non résidents :

15 – DEVOTTE Franck	23 Rue Matisse	59224 THIANT
16 – HASSOUNA Miloud	2 Résidence des Ingénieurs	59121 HAULCHIN

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le président de séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville et de la Régie d'Eau : **Monsieur COTTON Daniel** est élu à l'**UNANIMITE**.

Avant de délibéré, suivent les interventions suivantes :

1° - Intervention de Madame DANDOIS Michèle, Conseillère Municipale :

« Tout d'abord, je tiens à remercier le personnel pour la clarté des documents réalisés et transmis à chaque conseiller municipal. Pour ce qui concerne du compte administratif, il y a lieu d'y apporter un grand intérêt car non seulement, il retrace en fin d'exercice les mouvements effectifs de dépenses et recettes de la Collectivité, mais aussi et surtout, il permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une commune entre les dépenses qui auraient pu être sous-estimées ou les recettes qui auraient pu être artificiellement gonflées. Avec peu de recul et après avoir analysé, comparer les documents budgétaires sur les exercices 2012 et 2013, je ne peux que constater que le compte administratif 2013 a généré un excédent de fonctionnement. Quant au budget d'investissement, celui-ci a dégagé un besoin net de financement. A terme, n'y a-t-il pas de décision à prendre pour alléger certains postes de dépenses d'autant plus qu'au niveau des recettes notre ville dépend essentiellement de dotations de l'Etat. Ce sont, des comptes non maîtrisables qui nous échappent et qui varient en fonction des lois des politiques.

Suite aux annonces du gouvernement, je ne vous cache pas mon inquiétude pour l'avenir. Pour se préparer à l'élaboration du prochain budget 2014, quelques points de ce compte administratif m'interpellent. C'est pourquoi, j'ai deux questions à vous poser : que comportent les comptes 022 et 020 ayant comme libellés « Dépenses imprévues » dans le budget d'investissement et dans le budget de fonctionnement ? Et ma deuxième question : sur quel poste va-t-on agir pour obtenir une marge de manœuvre sachant qu'il y a encore beaucoup de choses à faire dans et pour notre ville ? ».

2° - Intervention de Madame DE MEYER Juliana, Conseillère Municipale :

« Merci de me donner la parole. Moi, à la lecture des chiffres, ce que nous souhaiterions savoir, c'est la dépense totale par habitant parce qu'on ne le retrouve pas facilement dans le bilan et faire un comparatif entre 2012 et 2013 parce que vous dites que les dépenses ont baissé légèrement ou ont légèrement augmenté mais le nombre d'habitants n'a-t-il pas aussi augmenté ? Donc, essayer de faire un comparatif par rapport au nombre d'habitants pour que ce soit plus parlant pour chaque Denaisiens. Parce que tous ces chiffres, je pense que je ne suis pas la seule à ne pas les maîtriser tous. Donc, déjà, si on avait une dépense totale par habitant, et l'endettement, pareil, si on avait un taux d'endettement par habitant, ça serait plus parlant et significatif pour la plupart d'entre nous. Merci ».

3° - Intervention de Monsieur COTTON Daniel, 1er Adjoint au Maire :

« Bien, je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services de répondre sur les questions financières un peu pointues. En rappelant qu'une fois de plus, tous ces documents avaient été déjà présentés en commission des Finances, la semaine dernière et donc tout le loisir de poser des questions et d'obtenir les réponses nécessaires ».

4° - Intervention de Madame HEBBAR Sabine, Conseillère Municipale :

« Si je peux me le permettre, Monsieur COTTON, tous les Conseillers Municipaux ne sont pas autorisés à participer à la Commission Finances et il est très important que les Conseillers Municipaux posent les questions puisqu'il y a des habitants, du public, donc qui souhaiteraient qu'on réponde à nos questions. Tout le monde n'a pas accès aux commissions. Merci ».

5° - Intervention de Monsieur COTTON Daniel, 1er Adjoint au Maire :

« J'entends bien vos remarques, Madame HEBBAR, mais il s'agit là d'une question de représentativité, vous avez deux membres de votre groupe qui peuvent assister, qui sont invités à la commission des Finances. Donc, charge à eux de répercuter au niveau des autres membres du groupe, les discussions, les avis ».

6° - Intervention de Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services :

« Oui, merci Monsieur le Président de me prêter la parole. Le Compte Administratif vous l'avez dit, Madame la Conseillère Municipale, est un document d'exécution. Le Budget Primitif 2014 a été voté. Donc, on n'a pas à prendre en compte les conclusions du CA 2013 puisque le budget 2014 a déjà été voté au mois de Février dernier, reprenant par anticipation les résultats de l'exercice échu. Le Budget Primitif, comme vous le savez, est un document de prévisions et d'autorisations. Prévisions parce qu'on prévoit les crédits qui vont être dépensés. D'autorisation parce que le Conseil Municipal autorise Madame le Député-Maire à engager et à mandater la dépense.

Sur le CA 2013, en règle générale, je dirais que trois faits le caractérisent particulièrement. 2013 est un excellent exercice sur le plan financier. Pourquoi il est un excellent exercice ? Parce que nous avons une dynamique de fonctionnement qui est très positive avec des recettes de fonctionnement qui progressent de plus de 10 %, Monsieur COTTON l'a dit, et avec des dépenses de fonctionnement qui diminuent. Donc, la Ville de DENAIN est contracyclique puisque la plupart des communes ont à déplorer, ce que l'on appelle « un effet ciseaux » où le taux de progression des dépenses de fonctionnement est plus important que le taux de progression des recettes. Ce n'est pas notre cas, pour nous, c'est l'inverse. Tant mieux, parce que quand on est dans cette configuration-là, on consolide notre épargne pour financer de l'investissement. Cela, c'est le premier point avec bien évidemment des inquiétudes quant à l'avenir de la péréquation. Vous l'avez dit, le budget de la ville de Denain dépend essentiellement de dotations d'Etat et parmi ces dotations, de dotations dites de péréquation. Péréquation, je reprends l'expression souvent citée par Madame le Député-Maire : « *c'est prendre aux riches pour donner aux pauvres* ». Il y a deux types de péréquation : la péréquation verticale qui nous vient de l'Etat et là encore notre dotation de solidarité urbaine a fortement progressé en 2013, mais également en 2014 ; vous le verrez lorsque nous analyserons soit les Décisions Budgétaires Modificatives, soit le CA 2014 au cours de l'exercice 2015. Donc la péréquation verticale a progressé. Il en va de même pour la péréquation horizontale. La péréquation horizontale nous est versée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. C'est une péréquation qui est née de la loi de Finances pour 2010 et qui avantage les communautés d'agglomérations dont les territoires sont relativement plus pauvres. Là aussi, la Ville de Denain, du fait de ses ratios de pauvreté, je dirais malheureusement mais il faut faire preuve d'opportunisme, tire les fruits de cette péréquation horizontale versée par la CAPH qui s'élève à plus de 250 000 €, 150 000 € sur l'exercice précédent. Donc, la dynamique de fonctionnement est très positive.

Deuxième caractéristique pour ce Compte Administratif 2013 : c'est la dynamique d'investissement. Je me permets de vous donner un élément de réponse, Madame : 455 € par habitant ont été investis au cours de l'année 2013. Les villes de même strate, sur le plan national, sont à 350 €, donc, voyez, on investit plus à la Ville de Denain et c'est le 2ème exercice consécutif sur l'exercice 2012, on avait investi 539 €/habitant. Vous voyez, on était encore au-delà en terme d'investissement ce qui signifie que la ville est en rattrapage. La ville de Denain investit massivement parce qu'elle bénéficie, on l'a dit souvent autour de cette assemblée, de subventions, de participations de l'Etat, des autres collectivités, comme c'est le cas pour l'opération du Faubourg Duchateau, comme cela l'a été pour l'opération dévoiement de la RD 965 qui a été gérée par la Ville de Denain en maîtrise d'ouvrage, mais maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Général du Nord. Donc, là encore, on a porté l'effort financier mais on avait des participations qui arrivaient. C'est comme ça qu'on peut investir. Ces deux points sont très positifs : on supporte notre investissement massif parce que l'on a des subventions, des participations, mais aussi parce que l'on a une épargne, parce que l'on se comporte correctement au niveau de la section de fonctionnement.

Et puis, troisième point, bien évidemment : l'endettement. L'endettement de la Ville de Denain, Monsieur COTTON, l'a dit : l'encours est à 17 400 000 € ce qui correspond à 850 € par habitant. Les villes de même strate sont endettées à plus de 1050 €, donc, là encore, on a un différentiel qui nous permet de voir l'avenir assez sereinement avec un taux moyen qui est de 3,92 % qui a été très compétitif au cours des derniers mois, qui l'est un peu moins aujourd'hui puisque les taux directeurs de la Banque Centrale sont relativement bas et bien évidemment les taux liés comme l'Euribor, l'Eonia ont eu cette répercussion à la baisse. Je dirais que le taux le plus optimal aujourd'hui, c'est 3,50 % et pas 3,92 % mais on a des contrats d'emprunts qui génèrent des pénalités quand on veut les renégocier. C'est le cas de l'ensemble des collectivités.

Ces trois éléments sont des éléments phares, pour moi, pour la présentation de ce CA 2013. Pour finir sur les chiffres, en terme de dépenses par habitant, on a fait le calcul : sur le CA 2013, sur le fonctionnement, on est à 952 € par habitant. Les villes de même strate, dans la région, sont à 1 120 € et ceux de niveau national sont à 1 200 €, donc on dépense moins que les villes de même strate dans la région ou en France, forcément vu que l'on est plus pauvre. Un chiffre qui est intéressant, vous savez que dans le budget, il y a différents chapitres : on parle des charges à caractère général et dans ces charges à caractère général, il y a l'électricité, les consommations de fluides en règle générale mais il y a aussi les contrats que la collectivité passe avec le secteur privé et là, par habitant, on est à 290 €, là où les villes de même strate sont à 249 €, c'est-à-dire que l'on dépense plus là-dessus parce qu'on a un patrimoine qui est obsolète, qu'on travaille aujourd'hui et c'est un élément de réponse à vous fournir, Madame, quand on évoque la maîtrise des charges de fonctionnement qui est capitale effectivement, on travaille sur notre patrimoine. Monsieur VERDEZ, Directeur des Services Techniques met en place une politique de maîtrise de l'énergie. Il est certainement plus compétent pour en parler que moi, mais cela passe par un travail sur les couvertures, les bâtiments, sur le chauffage, sur l'isolation des bâtiments ; voilà comment on procède pour maîtriser ces charges, qui on le sait sont plus importantes que les collectivités de même strate.

Il faut signaler que dans ce chapitre-là, passent les actions politiques de la Ville et à DENAIN, on met également des moyens sur la politique de la Ville ce qui n'est peut-être pas le cas des autres villes de même strate qui ne sont pas éligibles à ce type de politique. Ce qui signifie que l'on a un montant par habitant de dépenses plus élevé que les communes de même strate. Ce qui n'est pas le cas, pour le chapitre suivant, le chapitre 012 « Charges de personnel » puisqu'on est à 528 € par habitant, là où les villes de même strate sont à 652 €. Quand on fait le calcul de la différence et qu'on multiplie par le nombre d'habitants de Denain ; 20 300, on trouve 2 millions d'euros, c'est-à-dire qu'on est en dessous de 2 millions d'euros en terme de dépenses de personnel par rapport aux villes de même strate. On est sous administré mais le travail, on le fait quand même puisque que ce soit la ville de Denain ou une autre ville de même strate, les problématiques sont parfois récurrentes, peut-être davantage de problématiques sociales ici mais les autres problématiques sont récurrentes. On a une masse salariale qui est bien inférieure aux collectivités de même strate, il faut le savoir.

Sur les autres charges de gestion courante, c'est-à-dire ce que l'on donne aux associations, aux syndicats de communes, on est à 103 € par habitant, là où les villes de même strate sont à 150 €. Et pour finir, sur les intérêts des emprunts, on est à 30 € par habitant là où les villes de même strate sont à 48 € par habitant. Donc, voyez pour tous les postes de dépenses sont maîtrisés et le travail essentiel à fournir ici porte sur le 011 « charges à caractère général », sur la maîtrise des charges énergétiques de nos bâtiments d'où les investissements massifs que nous avons fait dont sur la salle des fêtes. Il faut savoir qu'une journée de chauffage, à la salle des fêtes, c'est 1.200 €. Voilà pour les éléments de réponse concernant les ratios.

On peut bien évidemment vous en fournir une foultitude d'autres vous les aurez de toute façon dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est ce moment qui précède le vote du Budget Primitif où vous avez l'ensemble des éléments qui permettent de positionner la commune par rapport à d'autres communes de même taille, bien évidemment.

Sur un point désormais un peu plus comptable, alors, je rejoins aussi votre question, Madame la Conseillère Municipale, sur quels postes va-t-on agir ? Je pense y avoir répondu. On ne va certainement pas agir sur la diminution d'investissement parce que pour nous il est crucial que la ville de Denain puisse se développer et investir et changer son cadre de vie, son image. On y travaille dans ce sens là depuis 6 ans maintenant. On peut agir également sur les postes de recettes, bien évidemment, il ne s'agit pas de comprimer les dépenses mais aussi de permettre au poste de recettes d'évaluer et là encore le travail qui est fait par les Conseillers Communautaires, notamment, dans le cadre du Fonds de Péréquation intercommunal et communal sera important puisque une fois que la Communauté d'Agglomération a bénéficié de ce Fonds de péréquation, elle doit le répartir entre les communes pour partie. Donc, là, à mon avis, il y a une source qui permet de dynamiser les recettes. Il y aura bien évidemment un débat en conseil communautaire, je le pense, sur ce sujet là.

Sur le plan comptable, les comptes « 022 » et « 020 » sont les dépenses imprévues. Quand on élabore le Budget Primitif, on garde toujours une réserve parce que si on injecte dans l'exploitation ou dans l'investissement de l'année l'ensemble de nos réserves et si tout se réalise, et bien on n'a plus rien. Donc, on garde une partie en réserve et si vous regardez la colonne BP 2014 qui figure dans le Budget Primitif que vous n'avez pas ici, mais vous trouverez également la même pratique, c'est-à-dire que l'on garde en réserve pour continuer à avoir un Fonds de roulement. Le Fonds de roulement, c'est un peu le « matelas » financier de la Commune. Comptablement, c'est la différence entre les financements stables à plus d'un an et les immobilisations. Ce Fonds de roulement permet à une collectivité, parfois quand elle a de fortes dépenses d'investissement et qu'elle ne veut pas trop emprunter, d'aller ponctionner sur ce « matelas » une somme qui lui permet d'équilibrer ses comptes. Notre stratégie a été en 2010 de créer un Fonds de roulement important pour la Ville de Denain, en 2010 et 2011, je dirais et à partir de 2012 de ponctionner sur ce Fonds de roulement. Encore sur l'exercice 2013, on a ponctionné une partie parce qu'on s'est endetté que de 2 200 000 € et on a eu des recettes d'investissements qui ne permettaient pas de supporter notre effort d'investissement, parce que bien évidemment, elles sont tirées de l'Etat, elles sont tirées des autres collectivités.

Il faut que les programmes soient suffisamment avancés de manière physique pour aller chercher les recettes et parfois les programmes prennent du temps. Donc, on n'a peut-être pas toujours les recettes escomptées au Budget Primitif ce qui fait qu'il est important d'avoir un Fonds de roulement pour aller puiser sur ce Fonds en cas de besoin ».

7° - Intervention de Monsieur COTTON Daniel, 1er Adjoint au Maire :

« Merci, Monsieur le Directeur Général des Services pour toutes ces précisions et comme vous l'avez dit, le compte administratif ne donne pas lieu à modification, ni à des changements d'affectation. C'est une photo réelle de ce qui a été fait et réalisé. C'est bien au niveau d'abord du Débat d'Orientation Budgétaire et ensuite du Budget qui aura là lieu à se pencher sur d'éventuelles réorientations de notre politique ».

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

- Mandats émis.....**20 550 540,82 €**
- Titres émis.....**25 204 892,16 €**
- Excédent de l'exercice précédent.....**2 689 575,22 €**
- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de.....**7 343 926,56 €**

- Section d'investissement :

- Mandats émis.....**11 268 979,76 €**
- Titres émis.....**9 351 871,21 €**
- Déficit de l'exercice précédent.....**1 600 822,92 €**
- Résultats à la clôture de l'exercice : **DEFICIT** de.....**3 517 931,47 €**

Soit un excédent brut global de fonctionnement de.....**3 825 995,09 €**

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 3 745 453,82 € et de l'ensemble des restes à payer pour 5 159 740,34 €, l'excédent réel s'élève à 2 411 708,57 €.

Se sont abstenus : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS.

Il est précisé que Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

**DELIBERATION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU –
EXERCICE 2013.**

Avant de délibéré, suivent les interventions suivantes :

1° - Intervention de Madame DE MEYER Juliana, Conseillère Municipale :

« Nous souhaiterions les élus de mon groupe « *Ensemble Denaisiens* » saluer le travail permettant de produire ce rapport et féliciter les membres du service de la Régie des Eaux ainsi que son rapporteur. L'étude du rapport nous permet également de réaffirmer l'attachement de notre groupe pour une gestion communale de l'eau, c'est une chance et un avantage pour les Denaisiens, ils nous paraissent important de le souligner, de le rappeler. D'ailleurs, nous ne pouvons que rendre hommage à nos prédécesseurs qui en 1926 ont choisi ce mode de gestion. En optant pour une régie, ils ont alors fait un choix politique jamais remis en cause à ce jour. Un choix qui aujourd'hui préserve encore financièrement les Denaisiens. Ce rapport met en lumière certains points qui appellent quelques remarques de notre part.

Une première remarque concernera les investissements engagés en matière de recherches de fuite sur notre réseau. Ce travail permet à la régie d'obtenir des résultats en matière d'amélioration de rendements que nous pouvons qualifier d'excellents au vu des résultats annoncés. Nous souhaitons, évidemment, poursuivre, l'action engagée.

Une autre remarque concerne le taux élevé, malheureusement, d'impayés. Si nous ne connaissons pas dans le détail les causes permettant d'expliquer ce taux, nous supposons que c'est dans la dégradation constante du niveau de vie de nos concitoyens que se trouve en partie la réponse. Dès lors, il nous faut agir avec célérité dans les actions de solidarité en direction des publics concernés par cette précarité galopante.

Enfin, si le rapport évoque également des perspectives de mise en service d'un nouveau champ captant nécessaire à l'alimentation de la Ville en eau et à la poursuite du renouvellement du réseau, nous pensons que la ville devrait s'engager davantage dans la communication et l'éducation populaire dans le domaine de la gestion quotidienne de l'eau à l'instar de la politique de l'eau développée par la CAPH, de son impact sur notre environnement et des efforts à consentir afin de préserver cette ressource. Une ressource dont le taux élevé de nitrate régulièrement mesuré ne peut nous laisser indifférent. Nous regrettons, à ce titre, de ne voir apparaître nulle part dans le rapport les actions engagées et la politique que vous conduisez et en terme de lutte contre la pollution des nappes phréatiques et la protection des champs captants. Merci ».

1° - Intervention de Monsieur COTTON Daniel, 1er Adjoint au Maire :

« J'entends bien votre propos, Madame, mais je ne saisis pas bien parce que nous étions là, à l'examen du compte administratif de la Régie d'eau. Dans vos propos, j'ai plutôt l'impression que vous répondez au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau que nous verrons à la délibération n° 13 ».

2° - Intervention de Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services :

« Oui, quelques éléments de réponse en terme technique. Effectivement, vous avez évoqué trois points qui sont liés dans la gestion du service de l'eau, en régie de la Ville de Denain. Effectivement, les investissements en matière de recherche de fuites et de renouvellement du réseau - on renouvelle un peu plus d'1 km par an de réseau - nous ont permis d'avoir un taux de rendement en croissance exponentielle. En 2008, il était de 45 %, il est à plus de 70 % aujourd'hui, 75 ou 77 %, cela nous permet d'émarger à des subventions de l'Agence de l'Eau. L'effort au-delà, si vous le voulez, de l'effort normal sur le taux de rendement pour la qualité du service cela nous ouvre la perspective de financement de l'Agence de l'Eau dans le cadre du nouveau champ captant, du fond du Fleury qui est en cours d'étude hydrogéologique. Alors, cela répond bien évidemment à la 3ème question sur la protection des champs captants. Effectivement, cette législation prévoit l'instauration d'un périmètre immédiat, rapproché, d'un périmètre éloigné ce qui n'est pas le cas du champ captant de Neuville parce que c'est impossible. Il est en plein domaine urbain. A l'époque de sa mise en service, la législation n'était pas aussi préventive qu'à l'heure actuelle et c'est pour cela que notre réflexion s'est portée depuis quelques années, depuis avant la précédente mandature sur le nouveau champ captant de Noyelles qui est en cours, je me répète, d'études.

Je vous passe les connexions qui existent d'avec d'autres exploitants de cette matière première, qui nous permettent en cas de problème sur notre champ captant principal d'être alimenté, de continuer à alimenter les Denaisiens en eau. Sur les impayés, notre action, bien évidemment, passe par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et je ne reviendrai pas sur les raisons, on peut en débattre de ces impayés, on les connaît peu ou prou assez finement. C'est lié, malheureusement, au manque de moyens de certains usagers. On a sur le FSL, on a adhéré au FSL, il y a maintenant environ deux ans et sur une cotisation de la régie de 9 000 €, 21 000 € ont été perçus cette année par des usagers en difficultés de dettes d'eau. Voilà, pour répondre techniquement aux différents éléments et aux questions posées ».

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Régie d'Eau qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

- Mandats émis..... **1 588 083,75 €**
- Titres émis..... **2 107 834,48 €**
- Excédent de l'exercice précédent..... **1 658 451,96 €**
- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCEDENT** de..... **2 178 202,69 €**

- Section d'investissement :

- Mandats émis..... **450 052,19 €**
- Titres émis..... **332 211,46 €**
- Excédent de l'exercice précédent..... **33 844,69 €**

- Résultats à la clôture de l'exercice : **DEFICIT** de.....**83 996,04 €**

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 125 045,65 € et de l'ensemble des restes à payer pour 217 983,11 €, l'excédent réel s'élève à 1 890 882,88 €.

***Se sont abstenus** : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.*

Il est précisé que Madame DUFOR-TONINI Anne-Lise, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

DELIBERATION N° 4 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2013.

***Se sont abstenus** : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.*

DELIBERATION N° 5 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2013.

***Se sont abstenus** : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.*

DELIBERATION N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2013 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **7.343.926,56 €**.

A savoir :

- **Affectation au compte 1068 :**
*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement* **4.932.217,99 €**
- **Affectation du solde – compte R 002 -**
« report à nouveau créditeur », soit **2.411.708,57 €**

Se sont abstenus : **MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 7 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013.**

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M4, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget de la Régie d'Eau Potable de l'exercice 2013 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **2.178.202,69 €**.

A savoir :

- **Affectation au compte 1064 :**
*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement* **287.319,81 €**
- **Affectation du solde – compte R 002 -**
« report à nouveau créditeur », soit **1.890.882,88 €**

Se sont abstenus : **MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.**

**DELIBERATION N° 8 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.).
AJUSTEMENT DU MODE DE TAXATION ET ACTUALISATION DES
TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2015.**

En 2009, le Conseil Municipal a mis en application la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir un ajustement mineur pour permettre un meilleur respect de la réglementation en vigueur mais aussi d'actualiser les tarifs suite à la parution de l'Arrêté Ministériel du 18 avril 2014.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRECISE** le système de tarification comme suit :

La loi distingue deux types de catégories publicitaires :

- la catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes.
- la catégorie des enseignes.

Parmi la deuxième catégorie, celle des enseignes, il est précisé que, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il n'est pas possible d'exonérer les enseignes scellées au sol dont la surface est inférieure à 12 m².

- **APPLIQUE** pour l'année 2015 les tarifs actualisés comme suit :

➤ pour la catégorie des enseignes prévue à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- tarif de base : 20 €/ m²
- pour les surfaces de 0 à 7 m² : exonération totale, sauf pour les dispositifs scellés au sol de cette dimension ;
- pour les surfaces de plus de 7 m² à 12 m² : exonération totale, sauf pour les dispositifs scellés au sol de cette dimension ;
- pour les surfaces de plus de 12 m² à 20 m² : réfaction de 50% du tarif de base, soit 10 €/ m²/ an ;
- pour les surfaces de plus de 20 m² à 50 m² : multiplication par deux du tarif de base, soit 40 €/ m²/ an ;
- pour les surfaces de plus de 50 m² : multiplication par quatre du tarif de base, soit 80 €/ m²/ an.

➤ pour la catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, prévue à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- 20,4 €/ m²

➤ pour la catégorie des dispositifs publicitaires et des préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, prévue à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- 55,00 €/ m²

- **DIT** que la T.L.P.E. sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable sur déclaration préalable des assujettis avant le 1er mars de l'année de taxation, ou en l'absence de déclaration, par taxation d'office, et ce, conformément aux articles L2333-14, L2333-15, R2333-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au crédit du budget communal à l'article 7368.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette taxe.

DELIBERATION N° 9 : PRIME ANNUELLE. FIXATION DU MONTANT.

La prime annuelle, créée par délibération n° 6 du 23 Novembre 1984 et antérieurement attribuée par l'Amicale du Personnel, est versée à tous les agents de la commune.

Cette prime entre dans le champ d'application de l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984, lequel dispose que les « *avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les Collectivités Locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la Collectivité ou l'établissement* ».

La délibération citée ci-dessus précise que le montant de la prime annuelle doit être fixé sous réserve du vote des crédits nécessaires, par simple « *certificat administratif* ». Ce certificat ne constitue pas un acte créateur de droit (*rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 Août 2010*).

Vu le courrier de Madame la Trésorière de Denain Municipale sollicitant de la Collectivité « *une délibération précise qui fixe le montant à verser, les bénéficiaires ou les différentes catégories concernées et les conditions d'attribution* » ;

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE**, pour l'année 2014 et les années suivantes le montant de la prime annuelle à 1342 € Brut pour un agent à temps complet.
- **PRECISE** que la prime est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé de grave maladie, exclusion temporaire de fonctions, temps partiel, temps incomplet ou non complet.
- **PRECISE** que cette prime est versée à tous les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, à tous les contractuels de droit public occupant un poste de titulaire non pourvu au terme de l'appel à candidature (*Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984*) en mai de chaque année civile.

Il est indiqué que cette prime sera versée tous les ans selon ces mêmes critères.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

**DELIBERATION N° 10 : COMITÉ TECHNIQUE. FIXATION DU NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRÉSENTANTS DES
ELUS – DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DU COLLÈGE
EMPLOYEUR ET RATTACHEMENT DU C.C.A.S.**

Le Décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 est inférieur à 350 : 3 à 5 représentants titulaires.

Si la notion de paritarisme a été abandonnée au sein du comité technique, le nombre des représentants de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieur au nombre des représentants du personnel. Ce nombre a été fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

Les organisations syndicales, en place dans la Commune se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants. Le nombre de représentant du personnel est donc fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Denain peut donc être rattaché au comité technique de la collectivité par décision de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la composition du Comité technique comme suit :

1) Pour les élus désignés par arrêté de l'autorité territoriale :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

2) Pour les représentants du personnel désignés par une élection dont la date et les modalités sont fixées par arrêté ministériel :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

- **DECIDE** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.
- **DECIDE** de rattacher le Centre Communal d'Action Sociale de Denain au Comité Technique.

DELIBERATION N° 11 : MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DENAIN (CCAS) – ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF RATTACHÉ À LA COLLECTIVITÉ.

Le régime juridique de la mise à disposition a été précisé par la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et par le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008. Ces textes respectifs ont élargi le champ d'application de cette procédure permettant notamment de mettre à disposition des fonctionnaires titulaires à des organismes à but non lucratif favorisant ou complétant l'action des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, pour assurer les fonctions de référent de parcours dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2015, à raison de 35 heures hebdomadaires. Pendant cette période, l'agent continuera à percevoir sa rémunération de la Ville, qui ne sera pas remboursée par l'Etablissement Public rattaché à la Collectivité par dérogation au principe de remboursement prévue par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Aucun remboursement des rémunérations de cet agent ne sera réclamé pendant toute la durée de la mise à disposition soit 1 an. Il ne percevra aucun complément de rémunération, ni aucun avantage annexe de la part de l'Etablissement Public.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation Territorial de 2ème Classe à raison de 35 heures hebdomadaires au Centre Communal d'Action Sociale de Denain à compter du 1^{er} Juillet 2014.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an. Pendant cette période, l'agent continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'Etablissement de destination.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent (*aucune contrepartie financière n'est exigée de l'Etablissement public administratif : CCAS*).

DELIBERATION N° 12 : RÉGIE D'EAU. ADMISSION EN NON VALEUR. EXERCICES 2003 À 2014.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global **104.553,70 € (CENT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES)** pour les motifs suivants :

- PV de carence, dette minime, abonné décédé, poursuite sans effet,
- surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Parmi ces non valeurs, **22.143,19 €**, étaient à recouvrer pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et seront donc déduits du montant à reverser, dont :

- **13.019,85 €** au titre de la redevance de Pollution,
- **9.123,34 €** au titre de la redevance Modernisation des réseaux.

DELIBERATION N° 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013.

En vertu du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 (*publication au J.O. du 7 Mai*), le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Ville de Denain, assurant en régie directe la gestion du service de l'eau, la Régie de l'eau a donc établi son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le soumet à l'Assemblée conformément aux dispositions du décret.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2013.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 14 : REMPLACEMENT D'UN ILÔT EN DUR PAR UN ILÔT EN PEINTURE À L'INTERSECTION DE LA PLACE WILSON (RD 645) ET DE LA VOIE COMMUNALE DÉNOMMÉE « RUE TRARIEUX » COMMUNE DE DENAIN. CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION, AU FINANCEMENT ET À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS.

La Ville de Denain a procédé au remplacement d'un îlot en dur par un îlot en peinture à l'intersection de la place Wilson (RD 645) et de la voie communale dénommée « rue Trarieux » sur le territoire de la commune de Denain.

La réalisation de ce giratoire nécessite l'établissement d'une convention relative à la réalisation, au financement et à l'entretien des aménagements, le Département mettant à disposition de la Ville de Denain les emprises nécessaires à la confection de cet îlot en peinture sur la RD 645 (*celles-ci continueront de faire partie du domaine public routier départemental*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à finaliser et à signer la convention relative à la réalisation, au financement et à l'entretien des aménagements réalisés.

DELIBERATION N° 15 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE. PROLONGATION D'UN AN POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL. AVENANT DE PROLONGATION.

La Ville et le Délégué ont conclu le 21 février 2011 une convention pour la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière automobile, établie pour une durée de 3 ans, à compter du 2 mars 2011.

L'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une délégation de service public peut être prolongée, pour une durée n'excédant pas un an, pour des motifs d'intérêt général.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de dévolution de la nouvelle délégation de service public, et compte tenu des délais légaux et réglementaires étant attachés, il est nécessaire de prolonger la convention initiale en application des dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 3 mars 2014, afin d'assurer la continuité du service public de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile sans aucune interruption eu égard à son caractère d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 1 CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de ladite Convention de Délégation de Service Public avec la Société FOURRIERE SPADAFORA NADINE, et les pièces qui en découleront.

A voté contre : Monsieur BOUCOT.

S'est abstenu : Monsieur DRICI.

DELIBERATION N° 16 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2013. APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 8 FÉVRIER 1995.

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements culturels, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

Les acquisitions réalisées sont directement rattachées aux opérations d'aménagement envisagées.

La Loi du 08 Février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2013.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BÂTIS – LA COUTURE- QUARTIER DE LA « BELLEVUE » (AE 138 ET 5). MODIFICATIF À LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU 17 FÉVRIER 2014.

Le 17 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AE 138 et 5 situées à la Bellevue au prix de 45.000 € et le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 8.325 € à l'agriculteur exploitant.

L'une des indivisaires nous a signifié qu'elle avait donné un accord au notaire pour vendre la parcelle AE 138 au prix de 45.000 € et qu'elle acceptait de vendre la parcelle AE 5 aux mêmes conditions ; c'est à dire 7€/m². Elle ne vend pas les deux pour 45.000 €.

La parcelle AE 5 étant d'une surface de 704m² son prix de vente s'élève à 4.928 €.

Le prix de vente de ces parcelles s'élève donc à 49.928 €.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'office de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - MASSIN et THERY-MASSIN et/ou à l'office de Maître BROQUET (*place Charles de Gaulle à BOUCHAIN*).

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 49.928 €, le versement de l'indemnité d'éviction et **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS.

DELIBERATION N° 18 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS À LA SA DU HAINAUT – ALLÉE DES BUISSONS (AS 677, 827, 658 ET UNE SURFACE NON CADASTRÉE).

Le 15 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SA du Hainaut d'un certain nombre de parcelles situées au Parc Lebret à l'euro symbolique.

Une partie de ces parcelles a été vendue à la SA du Hainaut en date du 8 février 2013. La Ville doit encore céder quelques parcelles situées allée des Buissons afin de permettre à cette société de construire 10 logements.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maître DE CIAN-LHERMIE, THERY-MASSIN et MASSIN, titulaires d'un office notarial sis à DENAIN-124bis rue de Villars.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la SA du Hainaut d'un terrain sis allée des Buissons au Parc Lebret composé des parcelles cadastrées section AS n° 677 pour partie, 827 pour partie, 658 et d'un terrain non cadastré pour une surface globale de 1418 m² à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : RÉNOVATION URBAINE EN HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ. AIDE AU RELOGEMENT DES FAMILLES. COMPLÉMENT DE SUBVENTION.

Par délibération en date du 27 Mars 2013, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide financière forfaitaire de 500 € correspondant aux frais de déménagement, aux familles demeurant dans les quartiers concernés par la politique de rénovation urbaine tels que Basly, Leclerc-Nève ou Enghien-Duysburgh, contraintes de quitter leur logement.

Une subvention de 25 000 € a donc été allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) correspondant au montant de l'aide apportée par la Ville.

Cependant lors de l'examen des dossiers, il s'est avéré qu'un nombre plus important de familles, qu'initialement prévu, entrait dans les critères de ressources imposés pour pouvoir y prétendre. Une trentaine de familles supplémentaires pourrait donc en bénéficier.

Cette aide apportée par la ville pourra être versée, comme pour les premiers dossiers, par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** une subvention complémentaire au CCAS de 15 000 € correspondant au montant de l'aide apportée par la Ville, à ces familles.

Les crédits ont été inscrits au BP 2014 sur l'article 657362-520.

DELIBERATION N° 20 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL. PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS, DANS LE CADRE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES D'INITIATION CULTURELLE ET SPORTIVE (APICS).

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif Territorial porté par la Ville, il a été prévu de soutenir financièrement les projets développés par les associations participant à l'animation des Accueils Périscolaires d'Initiation Culturelle et Sportive qui se dérouleront durant toute l'année scolaire, au sein des écoles publiques de Denain.

Il a donc été préconisé de soutenir le projet suivant :

- **PETANQUE AMICALE VILLARS : attribution de 120 euros** pour la réalisation de son projet : « *initiation à la pratique de la pétanque* ». *(Réalisation année scolaire 2013/2014)*

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** cette participation financière à l'association précédemment citée.

La dépense sera imputée à l'article **6574-2551**.

DELIBERATION N° 21 : POLITIQUE DE LA VILLE. PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 EN POLITIQUE DE LA VILLE. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS.

Par délibération n° 33 du 17 février 2014, le conseil municipal validait les actions de fonctionnement pour l'année 2014 en politique de la ville, pour être financées dans le cadre de différents dispositifs (*Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Fonds Social Européen, Contrat Enfance Jeunesse, Fonds de Participation aux Initiatives des Habitants...*).

La notification de l'État n'étant pas connue à cette période, les montants de ces actions ont été donnés à titre prévisionnel, en ce qui concerne sa participation. De plus, une deuxième instruction a permis à la ville de Denain de soumettre à l'État des actions supplémentaires.

C'est pourquoi, après réception des avis définitifs, nous proposons l'ensemble de la programmation des actions de fonctionnement en politique de la ville pour l'année 2014, modifié comme suit :

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation définitive des actions en Politique de la Ville pour l'année 2014, telles que reprises ci-dessous :

LOGEMENT ET HABITAT						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Implication des habitants du Faubourg Duchateau	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg Duchateau	37 064,00 €	18 350,00 €	18 350,00 €	-	364,00 €
Fonds de Participation à l'initiative des Habitants	Comité du Vieux Denain	18 000,00 €	5 400,00 €	-	-	12 600,00 €
Ateliers « Mémoire de ma ville »	Les 3 B	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	-	2 000,00 €
Nombre d'actions : 3		63 064,00 €	26 750,00 €	21 350,00 €	-	14 964,00 €

SANTE ET ACCES AUX SOINS						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Bien dans son corps, bien dans sa tête	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	13 350,00 €	6 550,00 €	6 550,00 €	-	250,00 €
Programme d'accès à la santé	Ville de Denain	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	-	-
Ma santé au quotidien	MQST	30 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	-	14 000,00 €
Nombre d'actions : 3		52 350,00 €	19 050,00 €	19 050,00 €	-	14 250,00 €

EDUCATION ET ACCES AUX SAVOIRS DE BASES						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Dynamiser la réussite éducative	Ville de Denain	60 150,00 €	30 075,00 €	30 075,00 €	-	-
Denain à la pointe des sciences	Ville de Denain	26 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	-	2 000,00 €
Sur la route des sciences	Planète sciences	16 000,00 €	-	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Espace création (Ludothèque)	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	9 444,00 €	3 811,00 €	3 811,00 €	-	1 822,00 €
Mobilisation familiale (Pas à pas en famille : je mobilise, tu mobilises)	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	38 900,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	-	27 900,00 €
Stage de responsabilité à la scolarité	ADASE	24 195,00 €	-	7 990,00 €	7 990,00 €	8 215,00 €
Programme d'actions éducatives intégrées	ADASE	301 965,00 €	52 867,00 €	47 536,00 €	-	201 562,00 €
Passage de relais de l'école aux parents pour un meilleur accompagnement	Ville de DENAIN	101 558,00 €	23 123,00 €	23 123,00 €	-	55 312,00 €
Ma classe à pleins dents	Ville de Denain	5 382,00 €	2 671,00 €	2 711,00 €	-	-
Dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire	CITEO	388 797,00 €	3 730,00 €	3 770,00 €	-	381 297,00 €
Médiation sociale dans l'environnement scolaire	ADASE	91 869,00 €	20 088,00 €	22 145,00 €	-	49 636,00 €
Nombre d'actions : 11		1 064 260,00 €	153 865,00 €	163 661,00 €	12 990,00 €	733 744,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Création d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité	Ville de Denain	103 822,00 €	43 160,00 €	20 000,00 €	-	40 662,00 €
Participer au développement du Faubourg Duchateau	Entre Femmes	16 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-	12 100,00 €
Nombre d'actions : 2		119 922,00 €	45 160,00 €	22 000,00 €	-	52 762,00 €

LIEN SOCIAL, CTOYENNETE ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Co-écrire – Juriste Ecrivain public	Co-écrire	67 069,00 €	-	12 000,00 €	12 000,00 €	43 069,00 €
Action spécifique jeunes de moins de 25 ans en errance	PRIM'TOIT	108 270,00 €	-	54 134,00 €	27 067,00 €	27 069,00 €
Nombre d'actions : 2		175 339,00 €	-	66 134,00 €	39 067,00 €	70 138,00 €

CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Programme d'accès à la culture	Ville de Denain	32 974,00 €	16 487,00 €	16 487,00 €	-	-
Nombre d'action : 1		32 974,00 €	16 487,00 €	16 487,00 €	-	-

ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Lutte contre les discriminations envers les femmes	CIDFF	44 000,00 €	-	18 000,00 €	9 000,00 €	17 000,00 €
Nombre d'action : 1		44 000,00 €	-	18 000,00 €	9 000,00 €	17 000,00 €

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Dispositif permanent de mobilisation à l'insertion socioprofessionnelle	ADASE	192 227,00 €	-	39 000,00 €	46 135,00 €	107 092,00 €
Chantier d'insertion : second œuvre bâtiment	ADASE	522 837,00 €	45 053,00 €	11 500,00 €	24 995,00 €	441 289,00 €
Régie polyvalente - Second œuvre	AGEVAL	364 068,00 €	54 527,00 €	3 750,00 €	19 120,00 €	286 671,00 €
Agis pour ton avenir	Ville de Denain	46 063,00 €	10 063,00 €	6 000,00 €	-	30 000,00 €
Obtenir son 1er emploi quand on est jeune, peu formé	ASEC	22 816,00 €	11 408,00 €	11 408,00 €	-	-
Remise sur les rails	CAPEP	72 868,00 €	-	2 500,00 €	18 648,00 €	51 720,00 €

La Maison de Mam'Jo	La Maison de Mam'Jo	272 000,00 €	-	20 000,00 €	15 000,00 €	237 000,00 €
Accompagnement individualisé des femmes vers l'emploi	POINFOR	33 102,00 €	-	16 551,00 €	-	16 551,00 €
Du diplôme à l'emploi	POINFOR	6 874,00 €	-	3 437,00 €	-	3 437,00 €
Sensibilisation Métier Proximité	POINFOR	30 000,00 €	-	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Chantier école intercommunal pour l'insertion et le suivi socioprofessionnel des publics prioritaires	IRIS ENVIRONNEMENT	94 940,00 €	-	15 000,00 €	30 000,00 €	49 940,00 €
Plateforme « Bouger vers l'emploi » du bassin d'emploi de Valenciennes	VOITURE et CO	478 892,00 €	-	50 000,00 €	20 000,00 €	408 892,00 €
Accompagnement à l'emploi dans le garage solidaire du Hainaut	Association convergences plurielles	89 000,00 €	-	30 000,00 €	15 000,00 €	44 000,00 €
Nombre d'actions : 13		2 225 687,00 €	121 051,00 €	224 146,00 €	198 898,00 €	1 681 592,00 €

PILOTAGE, RESSOURCES ET EVALUATION

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
Chef de projet politique de la ville et agent de développement	Ville de Denain	84 813,00 €	18 965,00 €	23 441,00 €	42 407,00 €	-
Nombre d'action : 1		84 813,00 €	18 965,00 €	23 441,00 €	42 407,00 €	-

RECAPITULATIF

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	État Politique de la Ville	Financement CAPH	Autres sollicitations
37	20	3 862 409,00 €	401 328,00 €	574 269,00 €	302 362,00 €	2 584 450,00 €

- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les documents inhérents à ces actions.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

A voté contre : Monsieur DRICI.

Il est précisé que Madame HEBBAR, Présidente de l'Association les 3B n'a pas pris part au vote pour l'action : Ateliers « Mémoire de ma ville ».

DELIBERATION N° 22 : MÉDAILLE DE LA FAMILLE. MODIFICATION DU MONTANT DES GRATIFICATIONS.

A l'occasion de la Fête des Mères, la Municipalité organise à l'intention des Denaisiennes et Denaisiens, décorés de la Médaille de la Famille durant l'année précédente, une réception au cours de laquelle un diplôme, une médaille et une récompense pécuniaire leur sont remis.

Jusqu'en 2013, le montant de ces gratifications était fixé comme suit :

- médaille d'Or : 84 €
- médaille d'Argent : 69 €
- médaille de Bronze : 54 €

Le décret n° 2013-438 du 28 Mai 2013 transmis par l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF), organisme qui examine les dossiers et désigne officiellement les futurs médaillés, modifie les conditions d'attribution de la médaille, élargit la liste des récipiendaires et prévoit qu'un seul modèle de médaille sera dorénavant attribué et non plus trois comme les années précédentes (*Or – Argent – Bronze*).

Il convient donc de fixer un montant unique de gratification pour les récipiendaires.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant de la gratification à **70 €**.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette prestation.

Les crédits seront pris au **6714-0242** du budget général.

DELIBERATION N° 23 : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN.

Depuis la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement. L'article 9 de la loi sus-mentionnée précise que « *le Conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement* ». Ce même article repris dans le Code de la Santé Publique (*L.6143-5*) définit la composition du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance de l'Hôpital de Denain (*ressort communal*) comportant 15 membres, la répartition du collège des représentants des Collectivités Territoriales se décline comme suit :

- le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant.
- 1 représentant de la commune siège de l'établissement.
- 2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre **dont la commune siège de l'établissement est membre** ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celles du siège de l'établissement principal.
- le Président du Conseil Général du Département dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant.

Le mandat des précédents représentants étant arrivé à expiration avec le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AYANT ACCEPTE DE PROCEDER AU SCRUTIN PUBLIC,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise et Monsieur BIREMBAUT Bernard**, représentants de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Denain.

Avant de lever la séance, Madame le Député-Maire informe l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 2 Juillet 2014 à 18 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures.

DENAIN, le 2 Juin 2014.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.